

Luxembourg, le 11 mars 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examens, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et les établissements dans l'enseignement musical. (6591TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(12 février 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examens, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et les établissements dans l'enseignement musical.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des modifications apportées à l'enseignement musical, par le projet de règlement grand-ducal.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Si certains changements apportés par le Projet au règlement grand-ducal du 16 juin 2022, sont d'ordre légistique, afin d'en améliorer sa compréhension et de corriger par ailleurs des erreurs matérielles, d'autres, d'ordre pédagogique, sont selon l'exposé des motifs, formulés « *au bénéfice des élèves et de leur parcours d'études dans les établissements d'enseignement musical* ».

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Concrètement, sur ce dernier aspect, le Projet regroupe trois catégories de modifications. Elles intègrent les recommandations formulées par la commission consultative des programmes de l'enseignement musical et concernent les parcours d'études, afin de ne pas freiner la progression pédagogique des élèves. Dans un souci de cohérence des programmes, elles sont en outre relatives aux conditions d'admission et à l'organisation des études. Enfin, elles visent l'inscription de trois nouvelles branches d'enseignement, à savoir l'ars musica, la basse continue et le chant baroque.

La Chambre de Commerce prend acte de ces adaptations et n'a pas de remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAL/RMU